



ARRETE MODIFICATIF N°2018-01

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE**

Le Président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L143-32 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé par délibération du Comité Syndical du SCoT en date du 21 décembre 2012 ;

Vu l'information faite par le Président de l'Etablissement Public du SCoT au Comité Syndical du SCoT en date du 13 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du SCoT ;

Vu l'ordonnance n°E17000437/38 en date du 12 décembre 2017 du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du SCoT soumis à enquête publique ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°2018-01 en date du 5 février 2018, il est proposée de modifier l'adresse mail mentionnée à l'article 5 de l'arrêté. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur **la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble**

ARTICLE 2

Le projet de modification n°1 du SCoT de la GReG porte sur :

- L'intégration de 17 communes au SCoT de la GReG : 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise et 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse (point n°1) ;

Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble

21, rue Lesdiguières 38000 Grenoble • Téléphone 04 76 28 86 39 • Télécopie 04 76 47 20 01
smsd@scot-region-grenoble.org • www.scot-region-grenoble.org

ARRETE N°2018-01

- La prise en compte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire suite à sa fusion avec la Communauté de communes du pays Roussillonnais (point n°2) ;
- La modification des dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point n°3) ;
- La correction d'une erreur matérielle sur la carte des « limites pour la préservation des espaces agricoles et forestiers » sur la commune de Corenc (point n°4).

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier de modification du SCoT comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du vendredi 23 février 2018 au lundi 26 mars 2018 inclus pour une durée de 32 jours.

- **Dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 08h00 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 17h00.**
- **Dans les locaux de Bièvre Isère Communauté – « Maison de l'Intercommunalité » 366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 4

Par ordonnance n°E17000437/38 en date du 12 décembre 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Marie-France BACUVIER, Professeur agrégé de Géographie, retraité en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public dans chacun des lieux suivants pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 08h00 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 17h00.**
- **Dans les locaux de Bièvre Isère Communauté – « Maison de l'Intercommunalité » 366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

ARRETE N°2018-01

Chacun pourra prendre connaissance du dossier dans l'établissement de son choix mentionné ci-avant et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de l'Etablissement Public du SCoT - 21 rue Lesdiguières à Grenoble du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'Etablissement Public du SCoT : <http://scot-region-grenoble.org>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1
du SCoT de la Grande Région Grenobloise
Maison de l'Intercommunalité - 366 rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint Jean de Bournay

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante :

enquete-modification1-SCoT@scot-region-grenoble.org

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

- **Dans les locaux de Bièvre Isère Communauté** – « Maison de l'Intercommunalité » 366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay :
Le jeudi 1er mars 2018 de 9h00 à 12h00
Le mercredi 14 mars 2018 de 14h00 à 17h00
- **Dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole** – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble :
Le vendredi 9 mars 2018 de 14h00 à 17h00
Le lundi 26 mars 2018 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse

ARRETE N°2018-01

des observations qu'il remettra au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueilli et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public du SCoT (21 rue Lesdiguières à Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter d'un mois après la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'Etablissement Public du SCoT :

<http://scot-region-grenoble.org> et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble sera soumis à l'approbation du Comité Syndical de l'Etablissement Public du SCoT.

ARTICLE 10

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Président du SCoT de la Grande Région de Grenoble ainsi qu'à la direction de l'Etablissement Public du SCoT (21 rue Lesdiguières à Grenoble).

ARTICLE 11

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches et le Dauphiné Libéré.

ARRETE N°2018-01

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- sur les panneaux d'affichage des sièges des Etablissements Publics de Coopération intercommunale adhérents à l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale
 - au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan
 - au siège de la Communauté de Communes du Trièves
 - au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
 - au siège de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté
 - au siège de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
 - au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
 - au siège de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole
- sur les panneaux d'affichage des lieux de l'enquête publique :
 - dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à Saint Jean de Bournay
 - dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole
- sur les panneaux d'affichage des mairies suivantes :
ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU,
MEYRIEU-LES-ETANGS, ROYAS, SAINT- AGNIN-SUR-BION, SAINT-JEAN-
DE-BOURNAY, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, SAVAS-MEPIN,
TRAMOLE, VILLENEUVE-DE-MARC, MONT-SAINT-MARTIN,
PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE ET SARCENAS

Fait à Grenoble, le lundi 12 février 2018

Le Président



Yannik OLLIVIER